Arcom
Le régulateur de la communication audiovisuelle et numérique

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU GROUPE NRJ

VOLET PROGRAMMATION/SOUTIEN À LA CRÉATION

Exercice 2021

SOMMAIRE

/01 PANORAMA GLOBAL DU GROUPE
Services de télévision et SMAD

/02 OBLIGATIONS DE DIFFUSION
Structures des programmes, quotas de diffusion,
obligations liées au format des services nationaux de télévision

/03 OBLIGATIONS DE PRODUCTION
Obligations réglementaires et obligations spécifiques – services linéaires et SMAD

/04 ANNEXES

01

PANORAMA GLOBAL DU GROUPE

Services de télévision et services de médias audiovisuels à la demande

Présentation du groupe NRJ – offre gratuite et payante

	NRJ 12	Chérie 25	NRJ HITS
Date de création	Créé et autorisé sur la TNT en 2003 Diffusé en haute définition à partir de 2016	Créé et autorisé sur la TNT en 2012 Diffusé en haute définition dès 2012	Créé en 2000 Chaîne non hertzienne
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	Large variété de programmes dont une majorité **consacrée au divertissement**. Offre de programmes diversifiée, comprenant principalement des divertissements, des magazines, des œuvres cinématographiques, des fictions audiovisuelles et des documentaires. Traitement de la vie culturelle et des loisirs à Paris et en régions, en accordant une place particulière aux jeunes talents de la musique, et diffusion de programmes destinés à la jeunesse.	Programmation **consacrée aux femmes**. Diffusion majoritaire de magazines et de documentaires. Ces magazines et documentaires doivent favoriser l'intervention de femmes expertes. Ils doivent porter sur des sujets tels que l'actualité culturelle, le monde professionnel, la politique, l'économie, la vie quotidienne, la mode, l'art de vivre ou la gastronomie. Diffusion de fiction audiovisuelle pour au moins 10 % du temps total de diffusion et au moins 35 programmes consacrés au sport féminin chaque année.	Programmation **consacrée essentiellement à la musique**, composée principalement de vidéomusiques**.** Elle vise un public majoritairement composé de jeunes et de jeunes adultes.

Actualité 2021

- Par décision du 2 juin 2021, l'Autorité a engagé la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de l'autorisation du service Chérie 25. A l'issue de l'instruction, elle a décidé, le 9 mars 2022, de prolonger l'autorisation jusqu'au 11 décembre 2027.

Présentation du groupe NRJ – les SMAD*

	Télévisions de rattrapage des chaînes en clair
Services	NRJ 12 Replay Chérie 25 Replay

**SMAD : service de médias audiovisuels à la demande*

02

OBLIGATIONS DE DIFFUSION

Structure des programmes

Quotas de diffusion

Obligations liées au format des services nationaux de télévision

- Conformément à leur obligation conventionnelle, la structure des programmes est conditionnée à une **diffusion majoritaire de programmes consacrés au divertissement pour NRJ 12 et de magazines et documentaires pour Chérie 25.**

- Sur **NRJ 12**, la **fiction audiovisuelle** est le premier genre diffusé sur l'ensemble de la diffusion (36,8%), ainsi qu'aux heures de grande écoute (41,1%). Pour **Chérie 25**, la programmation a été **dominée** par les documentaires-magazines sur le temps total de diffusion (52%) et la fiction audiovisuelle aux heures de grande écoute (47,4%).

- L'offre de **divertissement** de NRJ 12 est composée de fictions audiovisuelles (36,8% incluant 0,1% d'animations) et cinématographiques (2,8%), des divertissements comprenant entre autres des variétés (0,1%), des jeux (0,7%) et des émissions de téléréalité (10%).

L'ensemble de la diffusion

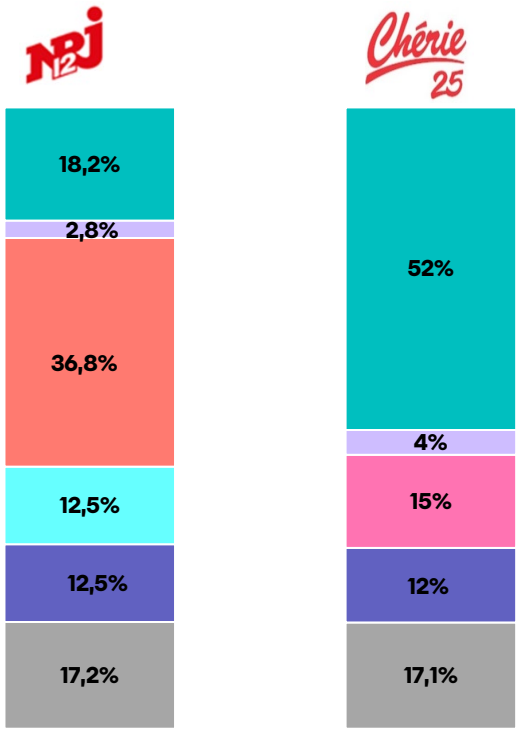

La première partie de soirée (20h30-22h30)

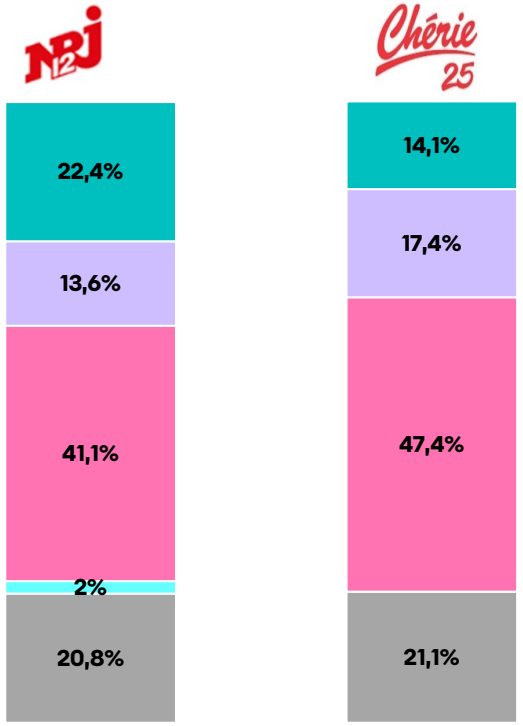

- Publicité, bandes-annonces, autopromotion
- Divertissement, musique et spectacles
- Fiction audiovisuelle et animation
- Documentaires, magazines
- Télé-achat
- Fiction audiovisuelle
- Fiction cinématographique

Source : Arcom

Une programmation dans la continuité de celle de 2019

UNE PROGRAMMATION GLOBALEMENT STABLE CENTRÉE PRINCIPALEMENT SUR TROIS CATÉGORIES DE PROGRAMMES SUR LES 2 CHAÎNES

Depuis 2019, malgré la crise sanitaire intervenue entretemps, la ligne éditoriale des deux chaînes gratuites du groupe NRJ est restée stable. La programmation de NRJ 12 s'est composée de fiction (audiovisuelle, cinématographique et animation), de documentaires-magazine et de divertissements, musique et spectacles qui ont représenté 70,3% du temps total de diffusion de la chaîne, soit une différence de 0,1 point par rapport à l'exercice précédent. Concernant Chérie 25, la programmation s'est partagée de nouveau entre les documentaires-magazines et la fiction audiovisuelle (qui ont accusé une baisse de 138 heures pour la première et 185 heures pour la seconde) et une offre cinématographique qui permet à la chaîne de réaliser ses meilleures audiences.

FLÉCHISSEMENT DU DIVERTISSEMENT SUR NRJ 12

Le divertissement sur NRJ 12 a connu une baisse de 3,3 points (soit une baisse de 296 heures) qui s'est constatée sur la fiction audiovisuelle et les divertissements-autres (baisse de la téléréalité et suppression des bêtisiers et d'une émission de *coaching*).

FORTE AUGMENTATION DU DOCUMENTAIRE ET LÉGÈRE HAUSSE DE L'OFFRE CINÉMA SUR LES DEUX CHAÎNES

Les documentaires ont connu une forte augmentation : +354 heures pour NRJ 12 et +970 heures pour Chérie 25. Cette hausse est liée à l'évolution du format de deux programmes majeurs de NRJ 12, *Crimes* et *Héritages*, émissions également diffusées sur Chérie 25. L'offre de cinéma de NRJ 12 a augmenté de 19 diffusions, celle de Chérie 25 de 5 diffusions, sans pour autant atteindre les nouveaux quantums autorisés par le décret n°2020-984 du 5 août 2020.

RETOUR DE LA PUBLICITÉ

Les écrans publicitaires ont dépassé les volumes qu'ils occupaient avant la crise sanitaire : +197 heures pour NRJ 12 et +285 heures pour Chérie 25 par rapport à l'exercice 2020.

Des obligations respectées

Les chaînes nationales gratuites et payantes du groupe NRJ ont respecté leurs obligations légales et conventionnelles de diffusion au cours de l'année 2021.

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés

	NRJ 12	Chérie 25
Œuvres audiovisuelles		
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	5 034 h 33	5 851 h 02
EUR (60 %)	3 391 h 29 *67,4 %*	4 074 h 16 *69,6 %*
EOF (40 %)	2 881 h 52 *57,2 %*	3 686 h 20 *63 %*
Heures de grande écoute (volume horaire)	1 294 h 15	1 407 h 03
EUR (60 %)	797 h 04 *61,6 %*	858 h 05 *61 %*
EOF (40 %)	543 h 00 *42 %*	604 h 30 *43 %*
Œuvres cinématographiques		
Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions maximum : 244)	71/143	107/205
EUR (60 %)	87 *60,8 %*	124 *60,5 %*
EOF (40 %)	58 *40,6 %*	92 *44,9%*
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions maximum : 196)	67/70	103/103
EUR (60 %)	42 *60 %*	62 *60,2 %*
EOF (40 %)	29 *41,4 %*	46 44,7 %

Source : Arcom

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés

Œuvres audiovisuelles	
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	7 571 h 00
EUR (60 %)	4 779 h 37 *63,1 %*
EOF (40 %)	3 162 h 19 *41,7 %*
Œuvres cinématographiques	
Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions maximum : 244)	0
EUR (60 %)	-
EOF (40 %)	-
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions maximum : 196)	-
EUR (60 %)	-
EOF (40 %)	-

Source : NRJ Hits

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Répartition de la programmation		
NRJ 12	Au moins la moitié du temps total de diffusion est consacré au divertissement (divertissements, œuvres cinématographiques, fictions audiovisuelles, animation, spectacles-concerts)	**52,1 %**
Chérie 25	Au moins la moitié du temps total de diffusion est consacré aux magazines et aux documentaires	**52 %**
	Au moins 10 % du temps total de diffusion est consacré aux fictions audiovisuelles	**15 %**

Vidéomusiques		
NRJ 12	Si diffusion de vidéomusiques, 20% de la programmation de vidéomusiques d'expression française consacrés à de nouveaux talents ou à de nouvelles productions	**Pas de diffusion de vidéomusiques**

Sport		
Chérie 25	Au moins 35 programmes par an sont consacrés au sport féminin	**43 programmes** 126 diffusions

Source : Arcom et groupe NRJ

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Associations		
Chérie 25	Chaque semaine, l'éditeur consacre une émission ou une partie d'émission à la découverte du monde associatif ou du bénévolat sous toutes ses formes	**63 associations,** 308 diffusions

Programmes inédits		
Chérie 25	Au moins 365 heures de programmes, en première diffusion sur les chaînes de la TNT, y compris le cycle de rediffusions dans un délai de 30 jours	**733 h 45 min**

Haute définition		
NRJ 12	100% de programmes en HD entre 16 heures et minuit	**Oui**
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16 heures	**110 h et 48 min**
Chérie 25	100 % de programmes en HD entre 16 heures et minuit	**Oui**
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16 heures	**104 h et 31 min**

Source : Arcom et groupe NRJ

Les obligations spécifiques liées au format des chaînes : obligations quantifiées

Engagements spécifiques et quantifiés du service de télévision payant édité par le groupe NRJ	
Au moins 40 % du temps total de diffusion consacré à la diffusion de vidéomusiques	**86,4 %** 7 570 h
Au moins 50 % du temps total de diffusion consacré à la diffusion de vidéomusiques, de captations et de recréations de spectacles vivants	**86,4 %** 7 570 h

Source : NRJ Hits

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

- **Diffusion d'une large variété de programmes**

Une offre de programmes diversifiée comprenant principalement des divertissements, des magazines, des œuvres cinématographiques, des fictions télévisuelles et des documentaires **a représenté 6 159 heures, soit 70,3 % du temps total de diffusion.**

Volume horaire en 2021 des programmes cités par l'obligation ci-dessus (sur un total de 8 760 h)

Source : Arcom

- **Traitement de l'actualité culturelle et des loisirs à Paris et en régions**

La chaîne a abordé principalement l'actualité cinématographique et musicale grâce au programme court *NRJ 12 M*, un module de trois minutes multidiffusé. Malgré l'augmentation du nombre de diffusions par rapport à 2020 (+29 diffusions), l'Autorité prend de nouveau acte de la situation particulière de l'exercice 2021 liée à la crise sanitaire qui n'a pas permis à NRJ 12 de diffuser plus de programmes consacrés au traitement de l'actualité de la vie culturelle et des loisirs à Paris et en régions. L'Autorité invite désormais la chaîne à retrouver le niveau de diffusions de cette émission qu'elle connaissait avant la crise sanitaire.

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

- **Offre jeunesse aux jours et heures où ce public est disponible**

L'offre de programmes destinée à la jeunesse, après avoir connu une forte baisse en 2020 (-67 heures, soit 78 heures au total), a représenté un volume de 190 heures (dont 118 heures et 43 minutes entre 6 heures et 22 heures). Elle **est composée de fictions audiovisuelles** (*Cher Noël, Une star pour Noël*...)**, d'œuvres cinématographiques** (*La Belle et le Bête, Blanche Neige et le chasseur, Lucky Luke*...) **et d'une série d'animation** (*American Dad*) qui ont été **proposées le samedi soir, durant l'été et aux moments des fêtes de fin d'année**.

- **Promotion de jeunes talents de la musique et de la création audiovisuelle**

NRJ 12 a poursuivi la diffusion du programme court *NRJ Instant Live*, lancé en octobre 2020, et qui assure la promotion de jeunes artistes de la chanson. Diffusées le samedi matin, suivies par de nombreuses rediffusions, **ces pastilles musicales ont présenté 20 artistes, majoritairement francophones,** (**208 occurrences** pour un volume d'environ 6 heures au total). Entre autres artistes mis à l'antenne, on peut citer Matt Simon, Léonie, Trois cafés gourmands, Bilal Hassani, Clara Luciani ou encore Angèle.

Au titre de son engagement de développer sa collaboration avec de **jeunes talents de la création audiovisuelle**, NRJ 12 a proposé de septembre à juin 2022 une fiction française inédite, *Influences*. Cette série, dont le rôle principal est tenu par Mégane Lumiel, jeune comédienne elle-même entourée de jeunes acteurs, se déroulait dans l'univers des influenceurs sur les réseaux sociaux. Cette fiction a représenté un volume de 96 heures.

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

Chérie 25

- **Un service consacré aux femmes**

Les programmes de Chérie 25 s'adressent principalement au public féminin et **mettent en avant les femmes, tant par les thématiques abordées que par le nombre des présentatrices et intervenantes à l'antenne**. En 2021, la chaîne déclare avoir consacré **au travers de certains de ses magazines** une place importante aux femmes par le choix des sujets traités et par le volume des témoignages recueillis dans ses magazines *Snapped* (et ses déclinaisons), *Crimes, Tellement vrai*, *Sous les jupons de l'Histoire* et *Héritages*. S'agissant de la fiction, la chaîne a proposé une large sélection **d'œuvres cinématographique** qui a mis en avant des actrices reconnues telles que Nathalie Baye (*L'affaire SK1, Je n'ai rien oublié, Le prix à payer*) et Robin Wright (*Une bouteille à la mer, Jeux de pouvoir, Perfect mother*), **de nombreuses séries télévisuelles** françaises (*Une femme d'honneur, Candice Renoir*), européennes (*The Bridge, The fall, Squadra Criminale, The Spanish Princess, Anne Boleyn, Orgueil et préjugés, Atlanic Crossing,…*) et américaines (*The Closer, Body of proof*), **ainsi que des fictions unitaires dont les premiers rôles sont tenus par des femmes.**

- **Intervention de femmes expertes dans les documentaires et magazines**

La chaîne a poursuivi en 2021 la diffusion de documentaires et de magazines faisant appel à **des femmes qui ont apporté leur expertise et un éclairage sur des personnalités historiques et des affaires traitées** : *Sous les jupons de l'histoire* (conservatrices de musées, spécialistes de l'histoire des femmes ou de l'histoire de la mode…), *Crimes* et *Héritages* (médecins légistes, criminologues, notaires, psychiatres, avocates…). La chaîne a également développé **la collection *Être une femme - Les grands entretiens*** en produisant une nouvelle série de 24 portraits inédits dans lesquels **des femmes de renom ont partagé leurs expériences professionnelles** (Anne-Marie Crémieux, professeur spécialisé dans les maladies infectieuses, Barbara Cassin, académicienne et philosophe, Laurence Equibley, chef d'orchestre, Marie-Laure Denis, présidente de la CNIL…).

03

OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Obligations réglementaires et engagements spécifiques

Services linéaires

Production audiovisuelle : les services assujettis à ces obligations sont

- ceux qui consacrent plus de 20 % de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles et
- ceux dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 350 millions d'euros

Production cinématographique : les services assujettis à ces obligations sont ceux qui diffusent annuellement plus de 52 œuvres cinématographiques de long métrage et/ou plus de 104 diffusions d'œuvres cinématographiques de long métrage.

Régime particulier du groupe :

- Conformément à ce que prévoit son accord interprofessionnel, le groupe NRJ met en commun les obligations de ses chaînes NRJ 12 et Chérie 25 soumises aux dispositions du décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010. Les montants des obligations de ces chaînes sont calculés en appliquant à leurs chiffres d'affaires cumulés les taux applicables aux différentes obligations. Elles demeurent néanmoins soumises individuellement au respect d'engagements spécifiques.
- En revanche, la chaîne NRJ Hits n'est pas intégrée dans cette mise en commun et est soumise individuellement aux dispositions du décret n° 2010-416 du 27 avril 2010.

Le groupe NRJ a respecté ses obligations de production audiovisuelle au titre de l'exercice 2021.

	Obligation	Réalisation
Œuvres audiovisuelles EOF		
Ensemble des œuvres	15 % des CA nets cumulés de l'exercice précédent 6,417 M€	6,551 M€
Œuvres patrimoniales	8,5 % des CA nets cumulés de l'exercice précédent 3,636 M€	4,412 M€
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante »		
Ensemble des œuvres	70 % de l'obligation globale 4,492 M€	4,723 M€
Œuvres patrimoniales	75 % de l'obligation patrimoniale 2,727 M€	4,412 M€
Engagements spécifiques		
Production inédite d'œuvres EOF	25 % du montant de l'obligation de NRJ12 1,001 M€	2,184 M€
Production d'œuvres en HD	Intégralité des dépenses de préachat et parts de producteur 2,184 M€	2,184 M€
Production d'œuvres en HD	Intégralité des dépenses 2,943 M€	2,943 M€
Production d'œuvres inédites et achats de droits de programmes jamais diffusés en clair sur une chaîne hertzienne	1/3 de l'obligation globale du CA de Chérie 25 : 0,804 M€	0,850 M€
	25 % de l'obligation patrimoniale de Chérie 25 : 0,342 M€	0,850 M€

	Obligation	Réalisation
Œuvres audiovisuelles européennes ou EOF		
Ensemble des œuvres	8 % des ressources nettes de l'exercice précédent 0,340 M€	0,364 M€
Œuvres patrimoniales	7,5 % des ressources nettes de l'exercice précédent 0,319 M€	0,364 M€
Œuvres audiovisuelles EOF		
Ensemble des œuvres	85 % de l'obligation 0,289 M€	0,312 M€
Œuvres patrimoniales	85 % de l'obligation 0,271 M€	0,312 M€
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante »		
Ensemble des œuvres	75 % de l'obligation 0,255 M€	0,364 M€
Œuvres patrimoniales	75 % de l'obligation 0,239 M€	0,364 M€

Le groupe NRJ a respecté ses obligations de production cinématographique au titre de l'exercice 2021.

	Obligation	Réalisation
NRJ 12		
Œuvres européennes	3,2 % du CA net de l'exercice précédent 0,961 M€	1, 055 M€
Œuvres EOF	2,5 % du CA net de l'exercice précédent 0, 751 M€	0, 955 M€
Chérie 25		
Œuvres européennes	3,2 % du CA net de l'exercice précédent 0, 550 M€	0, 660 M€
Œuvres EOF	2,5 % du CA net de l'exercice précédent 0, 430 M€	0, 440 M€

04

ANNEXES

Les conventions des services de télévision et des services de médias audiovisuels à la demande sont consultables sur le site internet de l'Arcom

- Pour les chaînes gratuites : https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-hertziennes
- Pour les chaînes disponibles par abonnement : https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-diffusees-par-d-autres-reseaux

Les annexes mentionnées dans le corps de ce document sont consultables en cliquant aux liens ci-dessous :

LISTE DES FILMS PRÉACHETÉS DÉCLARÉS, PAR ÉDITEUR, EN EXCEL

LISTE DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES DÉCLARÉES, PAR ÉDITEUR, EN EXCEL

Format des chaînes gratuites : extrait de leur convention

Article 3-1-1 :
La programmation offre une large variété de programmes dont une majorité consacrée au divertissement.
L'éditeur propose une offre de programmes diversifiée comprenant principalement des divertissements, des magazines, des œuvres cinématographiques, des fictions télévisuelles et des documentaires.
Il traite de la vie culturelle et des loisirs à Paris et en régions. Dans ce cadre, il accorde une place particulière aux jeunes talents de la musique.
Il offre des programmes destinés à la jeunesse aux jours et heures où ce public est disponible.
Si l'éditeur diffuse des vidéomusiques, il consacre au moins 20 % de sa programmation de vidéomusiques d'expression française à de nouveaux talents ou à de nouvelles productions selon les définitions figurant à l'annexe 2 de la présente convention.
Il développe sa collaboration avec les jeunes talents de la création audiovisuelle.

Article 3-1-2 :
II. Programmes diffusés entre 16 heures et minuit
L'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, est consacrée à des programmes en haute définition réelle. Toutefois, l'éditeur peut, dans la limite de 6 heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, dès lors qu'il s'agit :
- d'œuvres de patrimoine, c'est-à-dire :
    - d'œuvres audiovisuelles diffusées au moins 20 ans après leur première exploitation par un service de télévision ;
    - d'œuvres cinématographiques diffusées au moins 30 ans après leur sortie en salles en France ;
- de rediffusions, c'est-à-dire toute diffusion d'un programme en définition standard ayant déjà fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision relevant de la compétence d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- d'archives, c'est-à-dire des images, notamment les extraits de programmes, dont la première diffusion a eu lieu plus d'un an avant une nouvelle utilisation dans le cadre d'un programme en haute définition.

III. Programmes diffusés entre minuit et 16 heures
L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures de programmes en haute définition réelle, tels qu'ils sont définis au I.

Format des chaînes gratuites : extrait de leur convention

Chérie 25

Article 3-1-1 :
L'éditeur propose un service consacré aux femmes.
La programmation est composée majoritairement de magazines et de documentaires, qui représentent ensemble au moins la moitié du temps total de diffusion. Elle comporte également de la fiction audiovisuelle qui représente au moins 10% du temps total de diffusion [...]
Les magazines et les documentaires favorisent l'intervention de femmes expertes. Ils portent sur des sujets tels que l'actualité culturelle, le monde professionnel, la politique, l'économie, la vie quotidienne, la mode, l'art de vivre ou la gastronomie.
Chaque année, 35 programmes au moins sont consacrés au sport féminin.
Chaque semaine, l'éditeur consacre une émission ou une partie d'émission à la découverte du monde associatif ou du bénévolat sous toutes ses formes.
Chaque année, à partir de 2016, le service propose un volume minimal de 365 heures de programmes en première diffusion sur les chaînes gratuites de la télévision hertzienne terrestre. [...]
Cette obligation comprend la durée des rediffusions éventuelles de ces programmes, dans un délai de trente jours. Elle ne comprend pas les émissions de téléachat.

Article 3-1-2 : programmes en haute définition
II. Programmes diffusés entre 16 heures et minuit
A partir de 2016, l'intégralité du temps de diffusion est consacrée, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle. (...) l'éditeur diffuse au moins 50 heures, en moyenne hebdomadaire, de programmes en haute définition réelle. Il peut, dans la limite de 6 heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, dès lors qu'il s'agit :
- d'œuvres de patrimoine, soit :
    - les œuvres audiovisuelles diffusées au moins vingt ans après leur première exploitation par un service de télévision
    - les œuvres cinématographiques diffusées au moins trente ans après leur sortie en salles en France (...) ;
    - de rediffusions, soit toute diffusion d'un programme en définition standard ayant déjà fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision relevant de la compétence d'un État membre de l'Union européenne ;
    - d'archives, soit des images, notamment les extraits de programmes, dont la première diffusion a eu lieu plus d'un an avant une nouvelle utilisation dans le cadre d'un programme en haute définition.

III. Programmes diffusés entre minuit et 16 heures
L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, les volumes horaires suivants de programmes en haute définition réelle, tels qu'ils sont définis au I : (...) à partir de 2016, au moins 90 heures.

Arcom
Le régulateur de la communication audiovisuelle et numérique

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU GROUPE NRJ

VOLET PROGRAMMATION / SOUTIEN À LA CRÉATION

Exercice 2021

@Arcom – octobre 2022